

UN CAMPUS LILLOIS

Aux allures de mini-campus en plein centre ville de Lille – EuraLille et Wazemmes, le CAMPUS du Groupe OEC, CAMPUS Sup, propose des sites surprenants, ouverts et agréables.

C'est dans ce cadre que les équipes pédagogiques et éducatives inscrivent leur travail, autour d'un projet CAMPUS ambitieux et innovant centré sur la réussite de chacun.



ACCESSIBILITÉ HANDICAP



Nos locaux sont adaptés pour recevoir du public en situation de mobilité réduite

LES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS (BEP)

Nous adaptons notre offre éducative à la diversité des élèves afin d'individualiser leur parcours scolaire. Les élèves à besoins spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages..

Suivi personnalisé par le référent handicap et le responsable pédagogique qui adaptent les contenus de formation en fonction des besoins

Référente handicap OEC :

Nathalie Avez nathalie.avez@ozanam.eu

Référente handicap du CFA Jean Bosco :

Sophie Dumortier

07.87.14.25.31 ou dumortier.s@cfa jeanbosco.fr

Contacts OEC

50 rue saint Gabriel 59000 LILLE

Secrétariat : Karine Pottier

Tel : 03 20 21 98 81

karine.pottier@groupe-oec.fr

Responsable pédagogique : Antonio Lupino

antonio.lupino@groupe-oec.fr

Directeur OEC PRO :

Thierry Michel

thierry.michel@groupe-oec.fr

Secrétariat : Valérie Baronnet

Tel : 03 20 21 98 80

cfa.baronnet@ozanam.eu

Responsable pédagogique : Antonio Lupino

antonio.lupino@groupe-oec.fr

Directeur OEC PRO : Campus

Laurent Decroix

laurent.decroix@ozanam.eu

Année scolaire 2021/2022

BTS Maintenance des Systèmes

option A Systèmes de Production

en Formation Initiale et en Apprentissage

C'est un diplôme d'Etat de niveau III délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de niveau bac + 2 qui se prépare en formation initiale mais aussi en alternance



Durant les 2 années de formation, l'étudiant va acquérir des compétences en « Organisation de Maintenance » ainsi qu'une bonne connaissance des systèmes automatisés, des équipements électriques et mécaniques. Généraliste, le technicien supérieur de maintenance ne se contente pas de dépanner, il mettra sa « poly-compétence » au service de l'analyse des défauts afin d'en déterminer les causes et de rechercher des solutions.

En formation initiale ou en apprentissage, les études en « BTS Maintenance des Systèmes » offrent une bonne expérience en entreprise au cours des différentes périodes de stage sous la responsabilité d'un tuteur « entreprise » et d'un tuteur « école » : une immersion dans une équipe d'intervention en fin de première année (4 semaines) et la réalisation d'un projet d'amélioration ou d'intégration d'un bien en milieu professionnel au cours de la seconde année (7 semaines).

Formation initiale **STAGE**

1ère année : 4 semaines

2ème année : 7 semaines

ALTERNANCE

L'alternance se déroule généralement de la manière suivante : le mois est découpé en deux semaines en entreprise et deux semaines en centre de formation.

PROFIL

Le **BTS Maintenance des systèmes** option A systèmes de production est accessible à tout titulaire d'un baccalauréat :

- Bac professionnel maintenance des équipements industriels (MEI)
- Bac professionnel métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC)
- Bac technologique STI2D
- Bac général à orientation scientifique

PRÉREQUIS

Pour tirer le meilleur profit de la formation, le candidat doit :

- être curieux, toujours en quête des dernières technologies ;
- avoir une certaine capacité d'observation ;
- être dynamique et avoir de l'initiative (être plus acteur que spectateur) ;
- avoir le sens de l'organisation du travail ;
- apprécier le travail en équipe.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Accès sur dossier : tests et/ou entretien de positionnement.

Pour l'apprentissage, la signature d'un contrat d'apprentissage reste obligatoire (Cerfa 10103* à remplir par l'entreprise)

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

MATIÈRES (EXAMEN)	COEF	FORME	DURÉE
Culture Générale et Expression	3	écrite	4H
Langue vivante étrangère	2	Contrôle en cours de formation	1H
Mathématiques et Sciences Physiques	4		
Mathématiques	2	CCF	2H
Sciences Physiques	2	CCF	2H
Analyse technique d'un bien	6		
Analyse fonctionnelle et structurelle	2	écrite	2H
Analyse des solutions technologiques	4	écrite	4H
Activités de maintenance	6		
Maintenance Corrective d'un bien	3	CCF	6H
Organisation de la maintenance	3	CCF	2H
Epreuve professionnelle de synthèse	6		
Rapport d'activités en entreprise	2	Orale	25MIN
Etude et réalisation de maintenance en entreprise	4	Orale	30MIN

LA POURSUITE D'ÉTUDES

EN LICENCE PROFESSIONNELLE

- Sureté des Processus,
- Maintenance des Systèmes Automatisés,
- Maintenance des Systèmes Pluri techniques, -
- Gestion de la Production Industrielle,
- Maintenance Industrielle en Génie Électrique,
- Maintenance des Transports Guidés,
- Commercialisation des Biens et Services Int-
rentreprises, etc. ...

EN ÉCOLE D'INGÉNIEURS

Pour les meilleurs étudiants de la promotion

Article L.6211-1

**« La formation est gratuite pour l'apprenti
et pour son représentant légal. »**

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ».

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

**Tarif de la formation = montant de la prise en charge OPCO. :
8 000 euros**

Employeurs du secteur public, voir décret.

Article L.6227-6 « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent... »

LES DÉBOUCHÉS

Des emplois dans tous les secteurs de l'industrie ainsi que dans les activités de services associés (emplois non touchés par les délocalisations). Le métier a changé et s'est considérablement diversifié ; la maintenance ne se limite plus à l'industrie traditionnelle, on peut également citer :

- la maintenance des matériels de manutention industrielle ;
- la maintenance de l'immobilier ;

- la maintenance d'infrastructures particulières tels que les équipements techniques des hôpitaux et des aéroports, le chauffage, le froid et la climatisation, les stations d'épuration, les stations météorologiques...

Ces techniciens peuvent effectuer :

- la maintenance corrective (respect des procédures de sécurité, dépannage, réparation, diagnostic) ;
- la maintenance préventive (planification et mise en oeuvre des travaux, analyse du bilan des interventions, amélioration de leur efficacité) ;
- l'amélioration des moyens (en matière de sécurité, disponibilité, coût, de performance des équipements) ;

